

Modification du montant des taxes pour les demandes internationales PCT

Le montant de la taxe internationale de dépôt, pour les demandes internationales PCT déposées à compter du 1^{er} janvier 2011, auprès de l'OEB ou de l'INPI comme office récepteur, augmentera de 950 à **999€** [le montant de la taxe par feuille à compter de la 31^{ème} reste inchangé (11€)].

Par ailleurs, le montant de la réduction de la taxe internationale de dépôt pour un dépôt électronique auprès de l'OEB ou de l'INPI, sera modifié de la façon suivante :

- Réduction pour un dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) : 150€ au lieu de 143 ;
- Réduction pour un dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) : 225 € au lieu de 214.